

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Pacte éducatif régional	339

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants et L.442-13 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 relative à la Liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 18,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte éducatif régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant la convention-type relative à l'appel à projets Actions

éducatives ligériennes entre la Région et les organismes de gestion des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat et les Centres de formation d'apprentis,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant le règlement de l'Appel à projets « Actions Éducatives Ligériennes »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement modifié de l'appel à projets relatif aux « Actions éducatives ligériennes » figurant en annexe 1,

AUTORISE

lorsque les subventions dépassent 4 000 €, la dérogation de ce règlement aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales prévues au règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, et de procéder à un versement en une seule fois sur présentation d'un bilan pédagogique par projet et d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement à l'ONPL d'un montant de 30 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 37 017 € TTC pour permettre la mise en œuvre 2020-2021 des parcours musicaux dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 13 novembre 2020,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement à Angers Nantes Opéra d'un montant de 10 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 17 039 € TTC pour permettre la mise en œuvre 2020-2021 des parcours musicaux dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 13 novembre 2020,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 36 000 € en faveur de l'UNSS Pays de la Loire afin de lui permettre d'assurer pour l'année 2020/2021, la prise en charge des frais afférents aux déplacements des lycéens aux rencontres sportives régionales et aux rencontres de sports collectifs académiques dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 13 novembre 2020,

APPROUVE

la convention financière figurant en annexe 2 entre la Région des Pays de la Loire et l'UNSS Pays de la Loire,

AUTORISE

la présidente à signer la convention financière,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 22 500 € en faveur de l'UGSEL Pays de la Loire afin de lui permettre pour l'année 2020/2021, d'assurer la prise en charge des frais afférents aux déplacements des lycéens aux rencontres régionales et aux rencontres de sports collectifs académiques dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 13 novembre 2020,

APPROUVE

la convention financière figurant en annexe 3 entre la Région des Pays de la Loire et l'UGSEL Pays de la Loire,

AUTORISE

la présidente à signer la convention financière,

ATTRIBUE

au Centre Régional Information Jeunesse, une subvention de fonctionnement de 120 000 € au titre de ses actions régionales 2021, sur la base d'une dépense subventionnable de 535 828 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 120 000 €,

APPROUVE

la convention 2021 établie entre la Région des Pays de la Loire et le Centre Régional Information Jeunesse figurant en annexe 4,

AUTORISE

la présidente à signer la convention,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement à hauteur de 2 000 € à chacune des cinq associations suivantes : COMETE en Loire Atlantique, EN JEU en Maine et Loire, AMLET en Mayenne, THEATRE POUR L'AVENIR en Sarthe et VENTS ET MAREES en Vendée, pour la mise en œuvre des Printemps théâtraux 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant total de 10 000 €.

AUTORISE

le versement du solde de la subvention n°2017_04033, soit la somme de 7 605,50 €, sur présentation de justificatifs tardifs,

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement d'un montant total de 70 000 € pour la commande des deux prestations d'accompagnement liées :

- aux usages numériques dans le parcours scolarisé,
- à la prévention des risques liés à Internet et aux réseaux sociaux.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs